

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 21

Membres présents : 15

Membres ayant pris part au vote : 16

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,
Absents ayant donné pouvoir : Béatrice BRICOU à Christine SCHNEIDER
Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ
Absent excusé : Agnès CHARLES, Christophe CANTET
Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT
Date de convocation : 27 juin 2024

063-2024 APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 10 juin 2024

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêt du procès verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,	Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

064-2024-1-1-19 TRAVAUX ZAC FIEF DE VOLETTE

rapporteur : Madame le Maire
Monsieur ROCHE sort de la salle

Dans le cadre de l'aménagement de 5 terrains à bâtir sur le nord de la ZAC FIEF DE VOLETTE, la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée article L 2123-1 du code de la commande publique . Le marché de travaux comporte un lot unique dénommé VRD.

- publication sur le site marchés sécurisés : 8 avril 2024
- affichage en mairie et publication sur site internet : 8 avril 2024
- 10 dossiers retirés
- 3 offres proposées

Critères de sélection des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants

- valeurs techniques de l'offre. 40 %
- prix des prestations. 60 %

Les travaux d'aménagement se dérouleront en deux phases :

- phase 1 : viabilisation des lots et réalisation d'une plateforme de voirie et parking
- phase 2 : finitions de voirie (bordures, couches de finition...)

Le montant estimatif des travaux est de 142 000 € HT

Après analyse des offres, le classement est le suivant :

Entreprises	Prix HT	Notation prix	Technique	Notation	Classement
AREV	115 138,40 €	60	37,17	97,17	1
CHARIER	144 064,50 €	47,95	40	87,95	2
COLAS	164 918,10 €	41,89	39,07	80,96	3

Discussion :

Monsieur MAISSANT s'étonne de l'écart de prix entre les différentes entreprises. Madame le Maire et Monsieur PICON expliquent que les prix sont souvent en fonction du carnet de commande de l'entreprise. Madame le Maire pense également que AREV étant une entreprise locale, elle n'a pas de frais de transport, de logement ou de restauration de ses salariés, ce qui peut jouer sur les prix.

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité

ARTICLE 1

RETIENNENT l'offre de la Société AREV Pour un montant de 115 138,40 € HT

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,	Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	15
abstentions	0		Majorité	8

065-2024-1-1-19 TRAVAUX REHABILITATION TOITURES ECOLE ELEMENTAIRE et RESTAURANT SCOLAIRE

rapporteur Monsieur PICON
retour de Monsieur ROCHE

Suite aux problèmes structurels rencontrés sur le bâtiment de l'école élémentaire et le restaurant scolaire, la Commune d'ARVERT a souhaité intervenir rapidement sur le restaurant scolaire et l'école primaire (qui sont en étiquette énergie C) - reprise des toitures avec isolation. La toiture actuelle est à changer complètement pour permettre une isolation plus importante et le support de panneaux photovoltaïques.

Une consultation a été lancée dans les conditions suivantes :

- lancement de l'appel d'offres le 14 mai 2024 sur la plateforme marchés sécurisés
- publication de l'appel d'offres sur le site internet de la Commune et affichage le 14 mai 2024
- 18 dossiers retirés
- 3 offres déposées
- date de clôture du dépôt des offres : le 14 juin à 17 h 00

Deux lots :

- lot 1 : charpente/couverture
- lot 2 : étanchéité

critères de sélection des offres :

- valeur technique : 40 %
- prix des prestations : 60 %

montant estimatif des travaux pour les deux lots : 461 397,30 € HT

Après analyse des offres, le classement est le suivant :

lot 1 : charpente / couverture

Notes final	ENALUT BOIS	TECHNIQUE ÉTANCHE
Critères prix des prestations	60.00	57.52
Critère de la valeur technique	22.00	33.00
Total / 100	82,00	90.52
Classement	2	1

Il est proposé de retenir l'entreprise TECHNIQUE ETANCHE pour un prix de 338 302,12 € HT

lot 2 : étanchéité

Notes final	ENALUT BOIS	TECHNIQUE ÉTANCHE	ÉTANDEX
Critères prix des prestations	53.73	60.00	37.56
Critère de la valeur technique	15.00	36.00	39.00
Total / 100	68,73	96,00	76,56
Classement	3	1	2

Il est proposé de retenir l'entreprise TECHNIQUE ETANCHE pour un prix de 140 866 € HT et une variante (prise totale des descentes pluvial) au prix de 3 856 € HT

montant total des deux lots : 483 024,12 € HT (579 628,94 € TTC)

Monsieur BAHUON demande quelle sera la durée des travaux. Monsieur PICON explique que le dossier a pris du retard. En effet, la Commune a sollicité une subvention dans le cadre du Fonds Vert, ce qui suppose d'avoir réalisé auparavant des études thermiques pour évaluer le gain énergétique de ces travaux. Compte-tenu du retard, les travaux commenceront d'abord par l'école primaire. Tout a été mis en oeuvre pour assurer une rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles : les anciennes classes devant accueillir la médiathèque ont été remises en état. Les tableaux numériques seront repositionnés. L'accès à internet sera rétabli. Il est prévu de louer deux constructions modulaires (bureau et salle de réunion) pour installer la direction de l'école. En ce qui concerne le restaurant scolaire, les travaux interviendront pendant les vacances de Toussaint. Si les travaux en sont pas achevés permettant un retour des enfants dans le

réfectoire après ces congés, ces derniers seront accueillis à la salle des fêtes pour manger. Monsieur MADRANGES précise que cela ne concerne que les enfants de l'école primaire. Les travaux débuteront le 19 août et se termineront en décembre 2024 si tout se passe comme prévu. Il est également précisé que les travaux de toiture de l'école élémentaire permettront de poser des panneaux solaires.

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité

ARTICLE 1

RETIENNENT l'offre de la Société

- lot 1 TECHNIQUE ETANCHE - montant 338 302,12 € HT
- lot 2 TECHNIQUE ETANCHE - montant 140 866 € HT avec la variante en sus 3 856 € HT.

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,	Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

DE 066-2024-3-6-3 CONVENTION ENEDIS : servitudes

rapporteur : Monsieur PICON

Dans le cadre d'une construction en cours de réalisation rue des Tourterelles, une parcelle a été détachée de la parcelle initiale pour réaliser l'alignement. Cette dernière cadastrée H 3852, est, pour l'instant dans le domaine privé de la Commune, le plan d'alignement n'ayant pas fait l'objet d'une délibération pour intégration de cette dernière dans le domaine public.

Compte-tenu de cette particularité, ENEDIS souhaite signer avec la commune une convention de servitudes dont l'objet est le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 2 mètres sans pose de coffret.

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

EMETTENT un avis sur la présente demande de convention de servitudes

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention à intervenir

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe	Béatrice BRICOU	

		MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

DE 067-2024-3-6-3 AMENAGEMENT ZAC FIEF DE VOLETTE : INTERVENTION DU SDEER

rapporteur : Madame le Maire

La Commune va procéder à l'aménagement du nord de la ZAC FIEF DE VOLETTE pour permettre la viabilisation des parcelles appartenant aux conjoints HOMON et CARTRON. L'alimentation en électricité de la zone, en réseau souterrain, permet d'envisager une convention avec le SDEER dont les conditions sont les suivantes :

Le SDEER prend en charge :

- la fourniture et la mise en place des candélabres basse tension
- la fourniture et la pose d'un poste de transformation si besoin dans le cadre de l'étude
- fourniture et pose de coffrets fausse coupure
- fourniture et pose de coffres de branchements hors compteur ainsi que leur raccordement
- la fourniture et la pose de la commande d'éclairage public.

La Commune doit prendre en compte les travaux suivants :

- ouverture et comblement des tranchées à l'intérieur et à l'extérieur de l'emprise de l'opération
- la fourniture et la pose de grillage avertisseur et des fourreaux en traversée de chaussée et sous voirie
- réfection des voiries
- la commune peut bénéficier pour ces travaux d'une prise en charge de 50 % par le SDEER pour la fourniture et mise en place des candélabres :

Après avoir entendu l'exposé ci-avant,

Les membres du Conseil Municipal

à l'unanimité

AUTORISENT Madame le Maire à solliciter l'intervention du SDEER dans les conditions précisées ci-avant

AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES ,Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,	Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

DE 068-2024-2-3-2 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

rapporteur Madame le Maire

Dans la poursuite de la mise en oeuvre de sa stratégie foncière économique, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a délibéré le 29 avril 2024, la levée du moratoire en place depuis 2022, ainsi que les nouveaux outils d'urbanisme et d'aménagement présentés en commission de développement économique le 5 mars 2024. Les objectifs sont de préserver le foncier économique et de maintenir l'accueil et le développement des entreprises sur le territoire.

La délégation du droit de préemption urbain (DPU) compte parmi ces outils stratégiques à mettre en oeuvre. La délégation du DPU à l'agglomération sur les périmètres des ZAE (joint en annexe) nécessite dans un premier temps

une délibération du Conseil Municipal puis ensuite en conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Madame SCHNEIDER demande quelles seront les conséquences pour la Commune : est-ce que la Commune sera informée de ce qui se passe sur les zones économiques ? Madame le Maire explique que la Commune a conservé pour l'instant, l'instruction des permis de construire. La CARA souhaite avoir un droit de regard sur les mutations de locaux professionnels. Souvent, ces locaux sont vendus pour créer des sociétés de locations de box de stockage ce qui ne crée pas d'activités ni d'emplois. Monsieur BAHUON ajoute que les décisions font l'objet de délibérations en Conseil Communautaire étudiées préalablement en commission économie dont la Commune est membre. Monsieur MADRANGES explique que la CARA a également modifié sa façon de fonctionner. Les terrains des PAE appartenant à la CARA ne seront plus vendus mais proposés sous forme de bail emphytéotique ce qui suppose que la CARA aura la maîtrise du foncier et donc des activités qui s'implanteront. Madame SCHNEIDER réitère sa question pour savoir si la Commune aura son mot à dire. Madame le Maire répond en expliquant que la commission économie est normalement consultée pour donner son avis. Madame SCHNEIDER constate que la commune n'aura pas la décision sur le type d'implantation prévu sur la Commune. Monsieur PICON annonce qu'il n'y a plus aucune possibilité d'extension des zones d'activités. Les entreprises propriétaires divisent leur terrain pour installer des activités peu créatrices d'emploi. Le DPU permettra à la CARA de maîtriser ces mutations, ce qui est plutôt une bonne démarche pour protéger le peu de terrains à vocation économique, disponibles.

Ce qui dérange Madame SCHNEIDER, c'est l'importance prise par l'intercommunalité aux dépens des communes. Monsieur MADRANGES rappelle que l'intercommunalité est composée des communes adhérentes et que par conséquent, les élus locaux doivent faire entendre leurs positions. Madame SCHNEIDER constate que l'intercommunalité va prendre toutes les compétences et qu'elle ne peut pas adhérer à cette évolution.

Monsieur PICON rapporte les propos du Vice Président en charge de la révision du SCOT qui a clairement annoncé que la CARA avait obtenu deux dérogations pour ne pas passer en plan local d'urbanisme intercommunal et qu'il n'y en aura pas trois. Madame SCHNEIDER constate que les petites communes n'auront plus de possibilité d'intervenir sur l'évolution de leur territoire. Monsieur MADRANGES précise que certaines petites communes n'ont pas les moyens d'exercer pleinement leurs compétences comme par exemple, l'urbanisme. Elles confient la gestion des dossiers à la CARA. Monsieur PICON rappelle que ce n'est pas une volonté des communes mais plutôt un choix imposé. Madame le Maire ajoute qu'il a été annoncé qu'aucune commune ne devrait compter moins de 1000 habitants, ce qui suppose des regroupements importants de communes.

Madame SCHNEIDER s'inquiète de la disparition de l'échelon communal, qui était celui le plus proche des habitants. Les communes perdent leurs compétences dans le cadre de transferts à l'intercommunalité, qui sera moins précise et qui ne sera donc pas au coeur des préoccupations des habitants. Madame le Maire partage cette inquiétude. Lorsqu'elle avait en charge l'urbanisme et qu'un dossier lui posait problème, elle allait voir sur place. Cette proximité sera perdue au profit d'une simple gestion de dossiers.

Monsieur PICON a constaté que ces interrogations ne se limitent pas aux Communes. Il a assisté à une cession du Conseil Départemental qui se questionne sur les limites de ses interventions et va probablement revenir à ses missions de base ou obligatoires en ne soutenant plus financièrement les communes sur des projets qui rentrent dans le cadre de compétences optionnelles. Les régions s'interrogent également. Les contraintes budgétaires sont fortes. Madame le Maire fait un constat sur la décentralisation et les nouvelles régions qui n'ont pas permis de faire des économies comme annoncé.

Madame SCHNEIDER réaffirme son opposition.

Les discussions étant closes, Madame le Maire passe au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et L. 213-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 portant institution du droit de préemption urbain sur les zones U indexées, AU indexées et 1 AU, délimitées dans le PLU approuvé le 14 décembre 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 ayant porté des précisions sur la délibération en date du 26 mars 2007

Vu la délibération communautaire n°CC-220627-B1 du 27 juin 2022 approuvant le schéma de développement économique et d'innovation (SDEI),

Vu la délibération communautaire n°CC-240325-C1 relative à l'arrêt du projet de révision du SCoT de la CARA,

Vu les délibérations communautaires n°CC-240429-A1 et n°CC-240429-A2 relatives à la mise en place de la stratégie foncière de la CARA sur les zones d'activité économique communautaires et la levée du moratoire sur les cessions dans les zones d'activité économique communautaires,

Considérant l'exercice de la compétence développement économique par la communauté d'agglomération en particulier à travers les actions de développement économique de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Considérant le Schéma communautaire de développement économique et d'innovation (SDEI), ayant parmi ses principaux objectifs, celui de créer les conditions favorables au développement d'un écosystème économique dynamique et attractif notamment par la mise en œuvre d'une stratégie foncière économique ambitieuse et raisonnée destinée à maintenir et accueillir les entreprises sur le territoire de la CARA, ainsi que par le développement d'une offre immobilière adaptée pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers du parcours résidentiel des entreprises,

Considérant l'objectif de diminution de plus de 50% du rythme de la consommation d'espaces et d'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2010 – 2020 inscrit dans le projet de Schéma de cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire du 25 mars 2024,

Considérant la levée du moratoire par la communauté d'agglomération sur les cessions dans les zones d'activité économique communautaires à la suite de l'élaboration d'une nouvelle méthode de commercialisation qui a été intégrée au SDEI,

Considérant que la surface de foncier économique communautaire cessible disponible sur le territoire intercommunal est inférieure à 6ha,

Considérant l'intérêt de permettre à la CARA, sur délégation du conseil municipal, d'activer le droit de préemption urbain au sein des ZAE communautaires afin de reconstituer la surface de foncier économique disponible pour faciliter le parcours résidentiel des entreprises,

Considérant le périmètre de(s) la(les) ZAE communautaire(s) cartographié au(x) plan(s) ci-joint (consultable(s) sur SIGWEB),

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
par 2 voix contre et 14 voix pour

DECIDE

- de déléguer à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie du territoire communal correspondant à l'emprise de la ZAE DES JUSTICES 1 et 2 telle qu'identifiée au(x) plan(s) ci-joint (consultable(s) sur SIGWEB) et inscrite en zone Ux/Aux du plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2006

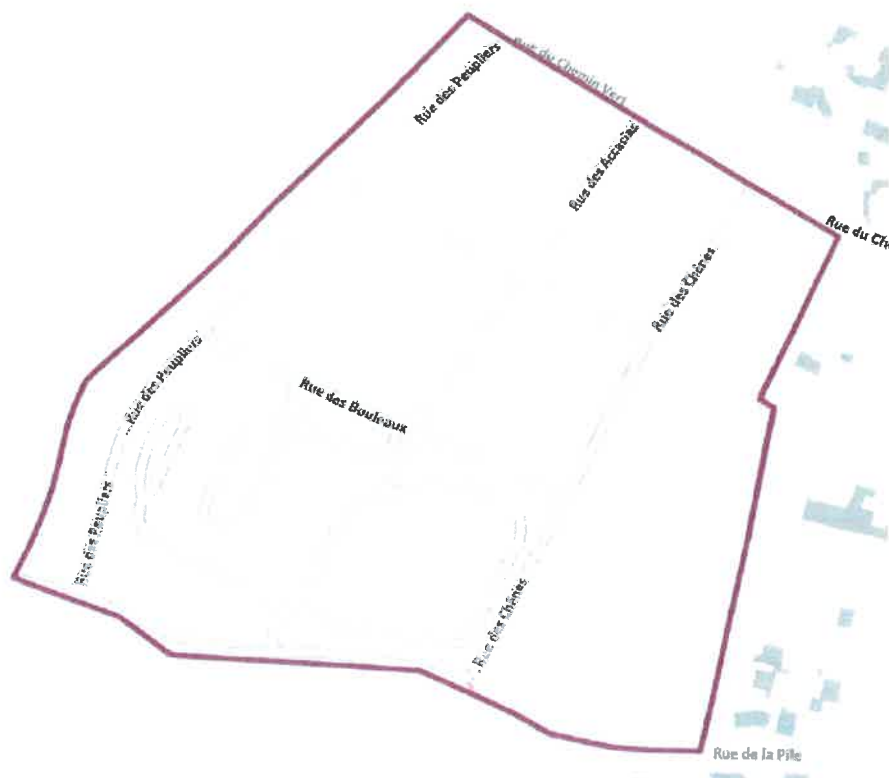
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	14	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT,, Brigitte PERAUX,		
Contre	2	Christine SCHNEIDER Béatrice BRICOU (procuration)	Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9



ARVERT
ZAE : Les Justices 1





DE 069-2024-8-9-1 ATELIERS D'EVEIL MUSICAL – TARIFICATION

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Monsieur MADRANGES rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 10 juin, a décidé de signer une convention avec la Commune de ST PALAIS SUR MER, pour organiser, par l'intermédiaire de son conservatoire, des ateliers d'éveil musical sur la Commune.

Les cours se déroulent à la petite salle des fêtes, en deux horaires le mercredi matin :

- de 10 à 11 h pour les enfants de CP
- de 11 h à 12 h 00 pour les enfants de grande section maternelle

Le nombre d'enfants sera de 10 mais pourra être porté à 12/14 enfants selon les demandes. Les inscriptions auront lieu en mairie à l'accueil.

Les membres de la Commission finances réunis le 26 juin proposent les conditions de tarification élaborées en tenant compte des coûts de revient (remboursement des salaires et achat de matériel), en fonction du quotient familial sur les bases suivantes :

Quotient familial	Tarif	frais d'inscription	trimestre	total annuel
0 à 859	1	10	10	40
860 à 1029	2	10	17	61
1030 à 1139	3	10	24	82
1140 et +	4	10	32	106
hors commune	5	10	42	136

L'application du quotient familial peut permettre à des familles moins aisées d'accéder à cet atelier et entre dans

le cadre de la politique sociale de la Commune. Le tarif 4 correspond au prix du coût de revient de cet atelier.

Après avoir entendu l'exposé ci-avant,
Les membre du Conseil Municipal
VU l'avis de la commission finances en date du 26 juin 2024
à l'unanimité

ADOPTENT les propositions de tarification ci-avant

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES ,Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,	Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

DE 070-2024-8-9-1 REGLEMENT ATELIER D'EVEIL MUSICAL

rapporteur : Monsieur MADRANGES

La commune d'ARVERT souhaite proposer aux enfants de moins de 5/6 ans, un atelier d'éveil musical et a sollicité l'intervention du Conservatoire de musique de SAINT-PALAIS-SUR-MER dans le cadre de l'élaboration du programme pédagogique de cet atelier et de son suivi.

Les cours seront assurés par un artiste enseignant, employé par le Conservatoire de musique de Saint Palais Sur Mer. Le Conservatoire assurera chaque semaine l'animation de 2 séances de 45mn, hors vacances scolaires et jours fériés, en suivant le calendrier du conservatoire qui sera communiqué au moment de l'inscription de l'enfant.

Le règlement joint en annexe a pour objet de fixer les conditions de participation aux sessions des ateliers d'éveil. Ce règlement a fait l'objet d'un examen par la Commission finances réunie le 26 juin 2024.

Madame SAGOT pose la question des assurances. Cette activité, comme toutes les activités de la commune, est prise en charge par le contrat d'assurance communal.

Après avoir entendu l'exposé ci-avant,
Les membre du Conseil Municipal
VU l'avis de la commission finances en date du 26 juin 2024
à l'unanimité

EMETTENT un avis favorable au le projet de règlement joint en annexe.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES ,Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,	Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

DE 071-2024-7-3-2 LIGNE DE TRESORERIE

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance de la proposition de la Caisse d'Epargne concernant une ligne de trésorerie pour la gestion courante de la commune d'un montant de 200 000 €.

CAISSE EPARGNE :

taux €ster + marge de 0.35 % - (€ster =3.663 % au 23 juin 2023)

frais de dossier : 250 €

commission d'engagement : 0 €

commission de non utilisation : 0.30 % (différence entre montant ligne de trésorerie et encours moyen)

Après avoir entendu la présentation ci-avant

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

à l'unanimité

Article -1.

DECIDENT de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'ARVERT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'ARVERT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicab €ster + marge de 0,35 %
- par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : 250 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion :0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation :0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

AUTORISENT Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

AUTORISENT Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,	Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire
Philippe MAISSANT

Le Maire,
Marie-Christine PERAUDEAU



REGLEMENT COURS EVEIL MUSICAL

1 – PRESENTATION DE L'ATELIER D'EVEIL MUSICAL

La commune d'ARVERT souhaite proposer aux enfants de moins de 7 ans, un atelier d'éveil musical et a sollicité l'intervention du Conservatoire de musique de SAINT-PALAIS-SUR-MER dans le cadre de l'élaboration du programme pédagogique de cet atelier et de son suivi.

Les cours seront assurés par un artiste enseignant, employé par le Conservatoire de musique de Saint Palais Sur Mer.

Le Conservatoire assurera chaque semaine l'animation de 2 séances d'1 heure, hors vacances scolaires et jours fériés, en suivant le calendrier du conservatoire qui sera communiqué au moment de l'inscription de l'enfant.

1-1 lieu des cours

Les cours sont dispensés à la petite salle des fêtes d'Arvert (rue des Tilleuls). En cas de modification les familles seront prévenues. Les enfants doivent être présents à l'heure indiquée. Les parents devront s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants.

1-2 administration

L'inscription se fera à la mairie d'ARVERT au service Accueil
horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30
mail : mairie@ville-arvert.fr
téléphone : 05 46 36 40 36

2 – CONDITIONS D'ADMISSION/REINSCRIPTION

2-1 accès aux cours :

L'accès aux cours d'éveil musical est réservé en priorité aux résidents de la Commune d'ARVERT et aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école d'ARVERT.

Toutefois, dans la limite des places disponibles, la Commune peut accepter des élèves d'autres communes. Cette inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

2-2 modalités d'inscription

Les familles doivent déposer en mairie d'ARVERT, un dossier d'inscription complet comprenant l'ensemble des pièces justificatives et attestations obligatoires.

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique. Tout élève non réinscrit à la date limite est considéré comme démissionnaire et sa place est attribuée à un nouvel élève. L'élève doit être à jour de ses cotisations pour pouvoir se réinscrire.

2-3 droits d'inscription :

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. En cas d'inscription au cours d'un trimestre, ledit trimestre sera dû dans sa totalité.

Les inscriptions sont payables au tarif de l'année en cours à réception d'un avis de paiement de la Trésorerie. Le règlement de la scolarité peut être facturé annuellement, trimestriellement aux familles avec la déduction de l'avance demandée lors de l'inscription. Tous manquements au règlement des frais entraîneront la radiation de l'élève.

Les inscriptions de l'année scolaire précédente doivent être réglés intégralement avant la réinscription de l'élève.

Dans le cas contraire, la réinscription ne pourra pas être prise en compte.

L'inscription sera définitive pour l'année scolaire en cours.

La demande de remboursement par les familles pour des raisons de perte d'emploi ou dans le cas de circonstances exceptionnelles sera étudiée au cas par cas. Il pourra être procédé au remboursement des familles au prorata des cours non pris.

Dès lors que la Commune est contrainte d'annuler au moins 5 cours durant l'année scolaire et que la commune est dans l'incapacité de pouvoir les rattraper ultérieurement, une déduction proportionnelle sera effectuée en appliquant cependant une carence de 2 cours. La régularisation s'effectuera alors sur la facture du 3^{ème} trimestre.

3 – ASSIDUITE ABSENCE

Chaque élève est tenu d'assister à l'ensemble des cours auxquels il est inscrit et de veiller à être ponctuel.

Le professeur est chargé de tenir une fiche de présence des élèves au début des cours. En cas d'évacuation du bâtiment, ils doivent l'emporter avec eux pour faire l'appel des élèves évacués. Toute absence doit être signalée par courrier, par mail ou par téléphone auprès du secrétariat ou du professeur.

En cas d'absence à trois cours consécutifs sans explication, il est procédé à un rappel à l'ordre qui peut, si les absences persistent, aller jusqu'à l'exclusion partielle ou totale de l'établissement.

Toute demande de sortie anticipée d'un cours doit être formulée par écrit, signé par le responsable légal et transmise au professeur ou à l'administration, une semaine à l'avance si possible, avant le début du cours dernier délai.

4 – PROFESSEUR

Le professeur veille au respect des horaires de cours. Il peut cependant être amené à reporter des cours pour des raisons d'activité artistique ou pédagogique en général, de concert ou participation à des jurys extérieurs en particulier. Ce changement d'emploi du temps est effectué, avec l'accord écrit de la Commune, au moins une semaine à l'avance et après s'être assuré auprès des familles des possibilités de l'ensemble des élèves.

Les parents peuvent rencontrer le professeur en prenant rendez-vous en dehors des heures de cours.

En cas d'absence prévue du professeur, les parents en sont informés par courrier et /ou par mail et /ou par SMS.

Le personnel administratif n'est pas habilité à communiquer les coordonnées personnelles du professeur sauf accord écrit de ces derniers.

5 – RESPECT DES LIEUX, DISCIPLINE et SECURITE

La Commune d'ARVERT assure la responsabilité civile du cours de l'éveil musical. Les parents doivent néanmoins contracter une assurance concernant les éventuels dommages matériels et corporels causés par leur enfant (se renseigner auprès de votre assurance scolaire), cette attestation sera demandée lors de l'inscription.

Le professeur est responsable de la discipline sur les temps de cours. En dehors des cours, la commune n'a pas pour fonction d'assurer la surveillance et la garde des enfants.

Les élèves restent sous la responsabilité des parents jusqu'à leur prise en charge par le professeur, ainsi qu'à l'issue du cours.

Tout enfant qui s'achemine seul vers le lieu des cours ou qui est déposé avant l'heure d'ouverture est sous l'entière responsabilité de ses parents.

Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur.

Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse envers toute personne côtoyée dans les locaux. Un

apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux (observation du silence et travail de tous).

Les élèves doivent respecter le matériel, les locaux et les abords. En cas d'actes d'indiscipline répétés, la Commune examinera le dossier et prendra les mesures qu'elle jugera opportunes (exclusion temporaire ou définitive).

Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés directement par le professeur.

6 – DEROULEMENT DES COURS

Les cours se déroulent en deux horaires le mercredi matin :

- de 10 à 11 h pour les enfants de CP
- de 11 h à 12 h 00 pour les enfants de grande section maternelle

7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est essentiel que l'élève soit assidu à tous les cours du cursus.

Les parents qui souhaitent assister à un cours doivent en demander l'autorisation au professeur et, le cas échéant, adopter une attitude silencieuse afin de ne pas perturber le cours.

A tout moment, le professeur peut alerter les parents sur un problème rencontré. Les familles peuvent bien entendu en faire de même vis-à-vis de la Commune ou de l'enseignant.